

Conditions Générales de vente Hospitalités pour les matchs du PSG à domicile

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'Abonnement « Hospitalités » (« ci-après les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique âgée de plus de 18 ans ou toute personne morale représentée par l'un de ses dirigeants habilités, (ci-après le « CLIENT ») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), un contrat d'abonnement constitué (i) de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du PSG (« l'Equipe ») ainsi que (ii) de prestations d'hospitalités, compris dans l'une des formules proposées par le PSG, au cours d'une ou plusieurs Saison(s) (soit la période comprise entre le 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1), ci-après « l'ABONNEMENT HOSPITALITES ».

La souscription ferme et définitive de l'ABONNEMENT HOSPITALITES par le CLIENT implique l'acceptation sans réserve du Bon de Commande Hospitalités, des CGV ABONNEMENT HOSPITALITES et le cas échéant des Conditions particulières propres à certains espaces, qui prévalent sur tout bon de commande et conditions générales d'achat du CLIENT. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES s'appliquent au CLIENT et à toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES (le CLIENT et/ou toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES désignée par le CLIENT est ci-après désigné le « BENEFICIAIRE »).

Le PSG se réserve le droit de modifier les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES à tout moment. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de Commande Hospitalités prévalent sur les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES pour les stipulations concernées. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont disponibles en français et en anglais. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaudra.

2. Dispositions générales relatives à l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Aucun ABONNEMENT HOSPITALITES ne sera délivré à toute personne ou ne pourra bénéficier à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés à l'article 16 ci-après. L'ABONNEMENT HOSPITALITES permet d'assister aux matchs de l'Equipe compris dans la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrite effectivement disputés au Stade à compter de sa date de souscription.

Au sens des présentes, et à titre de condition essentielle, le Stade s'entend du stade dans lequel l'Equipe disputera ses matchs à domicile au cours d'une Saison étant précisé qu'il s'agira principalement du Parc des Princes ou du Stade de France en raison d'importants travaux de rénovation qui seraient le cas échéant initiés au Parc des Princes, ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un ABONNEMENT HOSPITALITES, du nombre ainsi que de la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des salons et/ou espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels ont lieu les prestations d'hospitalité.

La tribune, et le salon ou espace d'hospitalités indiqués sur le Bon de Commande et présentés sur le matériel promotionnel du PSG sont ceux du stade du Parc des Princes. Cependant, le CLIENT est informé que l'Equipe pourra être amenée à disputer des matchs dans tout autre Stade, le PSG aura alors la faculté de se libérer de ses obligations dans les conditions suivantes : le CLIENT se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une place et un salon ou espace d'hospitalité dans ce Stade de qualité comparable, ce que le CLIENT reconnaît et accepte par avance.

3. Offres d'ABONNEMENT HOSPITALITES

Le PSG pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans le Bon de Commande et le cas échéant dans les Conditions particulières les concernant. Tout CLIENT remplissant les conditions énoncées au sein des présentes pourra souscrire à ces offres, dans la limite des disponibilités. Il est précisé que le nom des formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES ainsi que des espaces de réception où se déroulent les prestations d'hospitalité sont susceptibles de modifications, ce que le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve.

3.1 Matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Les matchs à domicile de l'Equipe compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrit par le CLIENT sont indiqués dans le Bon de Commande Hospitalités, à l'exclusion de tout autre match.

Il peut s'agir :

- d'un ou plusieurs matchs à l'unité spécifiquement désignés sur le Bon de Commande Hospitalités ;

- dans le cadre de l'Abonnement Simple : des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs), de Coupe de la Ligue (sauf finale), de Coupe de France (sauf finale) et de coupes d'Europe (Ligue des Champions et Ligue Europa) uniquement

PARAPHE CLIENT :

jusqu'en 8^{ème} de finale inclus, de la Saison concernée, qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe.

- dans le cadre de l'Abonnement Intégral : des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs), de Coupe de la Ligue (sauf finale), de Coupe de France (sauf finale), de Ligue des Champions (sauf finale) et de Ligue Europa (sauf finale) de la Saison concernée, qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe. Il est précisé qu'en cas de qualification de l'Equipe au-delà des 1/8èmes de finale de Ligue des Champions ou de Ligue Europa, un complément de Prix sera dû par le CLIENT dans les conditions prévues ci-après et donnera lieu à facturation et prélèvement distinct pour chacun des tours pour lesquels l'Equipe sera qualifiée (1/4 de finale et 1/2 finale). En cas de non qualification de l'Equipe pour l'un ou plusieurs de ces tours, aucun complément de prix ne sera dû par le CLIENT.

Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

3.2 Prestations d'hospitalité

Les prestations d'hospitalités comprises dans les différentes formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES sont indiquées dans le Bon de commande Hospitalités, à l'exclusion de toute autre prestation.

3.3 Prestations alternatives

Certains ABONNEMENTS HOSPITALITES prévoient alternativement l'accès à deux ou plusieurs espaces de réception (et le bénéfice des prestations afférentes à chacun d'eux). Dans ce cas, il appartient au PSG et à lui seul, ce que reconnaît et accepte le CLIENT, d'indiquer à ce dernier l'espace mis à sa disposition pour chacun des matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le PSG informera le CLIENT par l'envoi ou la mise à disposition des Billets conformément aux dispositions du 10. ci-après, de l'espace qu'il a choisi et auquel le CLIENT aura accès. Il est précisé en tant que de besoin que l'alternative prévue s'exerce pour chaque Match considéré et ne lie pas le PSG pour le Match suivant.

4. Durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Les ABONNEMENTS HOSPITALITES souscrits en dehors de l'Abonnement Complet et de l'Abonnement Intégral Ligue des Champions sont valables uniquement pour les matchs désignés sur le Bon de Commande Hospitalités.

La durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions souscrit par le CLIENT est indiquée sur le Bon de Commande Hospitalités. Les ABONNEMENTS HOSPITALITES souscrits en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions portent sur une durée comprise entre une (1) Saison et cinq (5) Saisons. L'ABONNEMENT HOSPITALITES en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions prend effet à compter de la date prévue dans le Bon de Commande et prend fin au 31 mai de la Saison concernée.

5. Procédure de souscription à l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Pour souscrire un ABONNEMENT HOSPITALITES, le CLIENT retourne au PSG un Bon de Commande Hospitalités dûment complété et signé et les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES paraphées, par courrier à l'adresse indiquée sur ledit Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seule à titre de preuve, auprès du contact commercial du CLIENT.

Le Bon de commande Hospitalités est disponible sur demande auprès du contact commercial du CLIENT ou à l'adresse mail leparc@psg.fr.

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont jointes au Bon de Commande Hospitalités.

La souscription est validée par la réception du Bon de commande Hospitalités dûment complété et signé et des présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES paraphées dans les délais indiqués sur le Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PSG, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. Le CLIENT reçoit alors par courriel une copie du Bon de Commande Hospitalités signé et des CGV ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le CLIENT déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de Commande Hospitalités a tout pouvoir à l'effet d'engager le CLIENT aux termes des présentes.

Le PSG sera en droit de considérer comme caduc tout Bon de commande retourné au-delà du délai de validité y figurant. Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la souscription ou en cas de non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT à la souscription.

La souscription à un ABONNEMENT HOSPITALITES est également possible dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PSG.

6. Prix/Règlement de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Le prix de l'ABONNEMENT HOSPITALITES est forfaitaire et indiqué sur le Bon de Commande Hospitalités (ci-après le « Prix »), le PSG étant libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires. Les ABONNEMENTS HOSPITALITES seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Dans le cas de l'Abonnement Intégral Ligue des Champions, un complément de Prix sera dû par le CLIENT en cas de qualification de l'Equipe pour les tours de compétition au-delà des 1/8^{ème} de finale de Ligue des Champions ou de Ligue

Europa. Le montant de ce complément de Prix fera l'objet d'une facturation et d'un prélèvement distincts pour chacun desdits tours de compétition (1/4 de finale et 1/2 finale).

Le Prix sera soumis à la TVA, ou toute autre taxe applicable aux taux en vigueur, étant précisé que des taux différents peuvent être appliqués en fonction de la nature des prestations fournies.

Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de Commande PSG, le Prix est payable en totalité à la souscription.

La facturation est établie au nom du CLIENT.

7. Paiement

7.1 Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, Paypal, American Express, Jcb, Cup, Diners, Giropay, Discover, Alipay, Wetchat et prélèvement ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de paiement par prélèvement, le CLIENT devra signer et adresser au PSG une autorisation de prélèvement. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. En cas de paiement par prélèvement, le CLIENT s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

7.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, le CLIENT dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

7.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité au CLIENT d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le CLIENT doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du CLIENT ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le CLIENT a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

8. Absence de droit de rétractation

La vente d'un ABONNEMENT HOSPITALITES constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES à distance.

9. Supports de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

L'ABONNEMENT HOSPITALITES se matérialise par la remise d'une série de billets de matchs et/ou de moyens d'accès aux prestations d'Hospitalités correspondant à la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès (ci-après les « Billets »).

Les Billets sont adressés sous format électronique au CLIENT en « e-Tickets » ou m-Tickets (les « Billets électroniques »).

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent le nom du CLIENT et un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 14.b ci-après).

10. Remise de l'ABONNEMENT HOSPITALITES et responsabilité du CLIENT

Les Billets sous format électronique (e-Tickets et m-Tickets) sont disponibles sur le compte personnel du CLIENT 21 (vingt et un) jours avant la date du match, sous

réserve du calendrier publié par la LFP, la FFF et/ou l'UEFA, après parfait encaissement des sommes correspondantes.

Le PSG n'est pas responsable de la remise des Billets et/ou moyens d'accès à un autre BENEFCIAIRE que le CLIENT.

En conséquence, le CLIENT fait son affaire de remettre gratuitement les Billets de match à tout autre BENEFCIAIRE, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 16 ci-après.

Le CLIENT s'engage à connaître l'identité de tout BENEFCIAIRE qu'il désigne et à la communiquer au PSG à première demande.

Le CLIENT sera responsable de tous les faits d'un autre BENEFCIAIRE et notamment des dégâts, détérioration, dégradation des salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels se déroule la prestation d'hospitalités. En conséquence, le CLIENT est soumis aux dispositions de l'article 16 ci-après y compris pour les faits commis par un autre BENEFCIAIRE.

Le CLIENT se porte fort du parfait respect par le BENEFCIAIRE des présentes CGV ABONNEMENTS HOSPITALITES et du Règlement Intérieur du Stade qui est affiché dans l'enceinte du Stade et également accessible sur le Site Internet de billetterie du PSG. A titre de condition expresse et essentielle des présentes, le passage du contrôle d'accès vaut acceptation par le BENEFCIAIRE des CGV ABONNEMENTS HOSPITALITES et du Règlement Intérieur du Stade, y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé.

11. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques :

a - Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par le CLIENT au BENEFCIAIRE (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 16.c, jusqu'à deux (2) heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié du CLIENT via le Site Internet de billetterie du PSG ou via l'application mobile PSG Officiel, disponible sur le Play Store Andoid ou l'Apple Store (ci-après « l'Application ») et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par courrier électronique par le CLIENT au BENEFCIAIRE.

Le CLIENT est d'ores et déjà informé que pour certains matchs, le BENEFCIAIRE du Billet doit être indiqué dès la souscription, sans possibilité de modification. Le CLIENT est également informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du BENEFCIAIRE ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

b - Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

c - Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via ~~une~~ l'Application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le BENEFCIAIRE doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le BENEFCIAIRE à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

c - Accès au Stade du BENEFCIAIRE de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le BENEFCIAIRE d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque qui comporte le nom du CLIENT est remise au BENEFCIAIRE.

A l'intérieur du Stade, le BENEFCIAIRE de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

d - Données personnelles

Les données personnelles relatives au BENEFCIAIRE d'une cession sont collectées avec l'accord du CLIENT et dudit BENEFCIAIRE, que le CLIENT reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 19, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Obligations du CLIENT

a - Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre BENEFCIAIRE les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/contrôle d'identité/objets interdits/mesures d'hygiène...), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Tout BENEFCIAIRE qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de

PARAPHE CLIENT :

se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

b – Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le CLIENT s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;

- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adversaire et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

c - Respect des conditions d'accès et d'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Pour les matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le BENEFCIAIRE accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet de match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG.

Aux entrées du Stade, le BENEFCIAIRE accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le BENEFCIAIRE pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le PSG pourra refuser tout objet en consigne. Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

L'accès au Stade du BENEFCIAIRE n'est possible que sur présentation d'un Billet de match valide. Le BENEFCIAIRE s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 14.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par le PSG.

Le BENEFCIAIRE s'engage à adopter une attitude et un comportement de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres clients. Il s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le cas échéant, le PSG informera préalablement le CLIENT de la tenue exigée pour chaque espace de réception, le CLIENT s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au BENEFCIAIRE au sein des espaces d'hospitalité. Le CLIENT est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le BENEFCIAIRE aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Le CLIENT se porte garant du respect par le BENEFCIAIRE des limites raisonnables liées à la consommation, le PSG étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le BENEFCIAIRE pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

d - Ethique des affaires : Le CLIENT déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le CLIENT s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

13. Perte ou Vol des Billets de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

En cas de perte ou de vol des Billets de matchs un jour de match, le CLIENT se présentera aux guichets « Information » signalés à l'entrée du Stade. Le PSG procédera à une vérification documentaire de l'identité du CLIENT et de la non utilisation du Billet du match avant de statuer sur l'édition d'un duplicata sous format de Billet électronique.

L'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides. Le cas échéant, le duplicata est édité sous forme de Billet électronique.

Aucun duplicata de moyen d'accès à la prestation de Relations Publiques ne sera édité pour quelque raison que ce soit.

14. Limites de responsabilité

PARAPHE CLIENT :

a – Composition des équipes – Calendrier - Horaires

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés au CLIENT, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

b - Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au BENEFCIAIRE d'occuper au cours d'une Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée. Dans le cadre d'un ABONNEMENT HOSPITALITES souscrit pour plusieurs Saisons, si le PSG se trouve dans l'incapacité de proposer au CLIENT la place pour laquelle il a souscrit un ABONNEMENT HOSPITALITES pour une Saison entière, le CLIENT et le PSG disposeront chacun de la faculté de plein droit de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITES par lettre recommandée AR adressée à l'autre partie en respectant un préavis d'un mois avant le début de la Saison concernée, avec remboursement le cas échéant des sommes encaissées à ce titre par le PSG, sans autre dédommagement.

c – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au CLIENT une compensation.

d – Consignes – Bornes de rechargement : L'utilisation des consignes et des bornes de rechargement pour appareils électroniques se fait aux propres risques du BENEFCIAIRE. En conséquence, le PSG décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, etc. des objets déposés et le BENEFCIAIRE renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le PSG à ce titre.

e - Incident - Préjudice

Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

16 Suspension/Résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES par le PSG

a - Impayés - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITES. L'ABONNEMENT HOSPITALITES suspendu ne pourra être réactif que contre paiement au PSG du solde des sommes dues et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PSG fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'ABONNEMENT HOSPITALITES après un délai de quatre (4) heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un CLIENT professionnel pourra entrainer l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

b - Interdiction de stade - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un CLIENT fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

c – Revente illicite - Toute revente/ offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un ABONNEMENT HOSPITALITES, d'un droit d'accès au match compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et/ou des prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'ABONNEMENT HOSPITALITES sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade ou des espaces d'hospitalité Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture

des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 12) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le CLIENT ou par un autre BENEFICIAIRE, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade, y compris son Annexe : Règlement Sanitaire, (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

e – Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par un BENEFICIAIRE, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

f - Activités commerciales / paris : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale (telle que notamment publicité, attribution de prix de jeux-concours ou de loterie, élément d'une offre de voyage ...) en relation avec l'ABONNEMENT HOSPITALITES, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITES et/ou les prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les ABONNEMENTS HOSPITALITES, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITES et/ou les prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES en relation avec des prestations d'hospitalité fournies par un BENEFICIAIRE ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout BENEFICIAIRE d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout BENEFICIAIRE de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du PSG. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

g - En cas de résiliation d'un ABONNEMENT HOSPITALITES par le PSG, la totalité des sommes dues et à devoir par le CLIENT au titre dudit ABONNEMENT HOSPITALITES est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES résilié.

17. Vidéoprotection

Le BENEFICIAIRE est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

18. Intuitu personae

Le CLIENT reconnaît que le PSG lui a consenti la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le CLIENT garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le CLIENT s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

19. Protection des données personnelles

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le CLIENT dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du PSG accessible sur son site Internet, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et afin de tenir le CLIENT informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PSG

PARAPHE CLIENT :

peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PSG réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le CLIENT est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le CLIENT peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le CLIENT a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le CLIENT peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt cedex. Le CLIENT peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

20. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le PSG est joignable par courriel à l'adresse leparc@psg.fr ou par téléphone au 01.41.41.61.00 (numéro non surtaxé).

21. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un ABONNEMENT HOSPITALITES devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, le CLIENT peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PSG en vue d'une résolution amiable :

par voie électronique : www.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020.

Par la signature du Bon de Commande et/ou des Conditions particulières propres à certains espaces et/ou par l'acceptation en ligne des présentes Conditions Générales de Vente, le CLIENT reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements HOSPITALITES, le Prix de son ABONNEMENT HOSPITALITES et le Règlement intérieur du Stade.